

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION FILMS & COMPANIES 2017

Article 1 : Société Organisatrice

HOPSCOTCH Groupe, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 437 582 927, dont le siège social est sis 23/25 rue Notre-Dame-des-Victoires 75002 Paris, ci-après désignée la « Société Organisatrice » organise une compétition dans le cadre du festival « Films & Companies » qui se déroulera à La Baule, au Palais des Congrès Atlantia, du mardi 30 mai 2017 au jeudi 1er juin 2017 inclus, dans les conditions définies ci-après.

La compétition consiste à proposer un film institutionnel qui sera présenté devant un jury en charge de décerner des prix.

Article 2 : Personnes pouvant participer

Cette compétition est ouverte à toute personne physique ou morale, majeure ayant réalisée et/ou produit un film institutionnel.

Le film doit avoir été réalisé entre janvier 2014 et mai 2017. Il ne doit pas avoir concouru à une précédente compétition Films & Companies.

Cette compétition est accessible sur le site : www.filmsandcompanies.com (ci-après désigné le « Site ») ou par retour du formulaire par mail à : inscription@filmsandcompanies.com.

Article 3 : Trophées

Le jury, souverain, attribuera des Prix Or, Argent, Bronze par catégorie. A l'issue de l'attribution des Prix par catégorie, le jury décernera des Prix techniques et des Prix spéciaux parmi l'ensemble des films.

Le Grand Prix sera sélectionné par le jury parmi tous les candidats ayant obtenu de l'Or dans leur catégorie :

1. COMMUNICATION INTERNE Films à l'intention du personnel de l'entreprise, de l'organisme, de l'institution (diffusion interne)
2. COMMUNICATION RESSOURCES HUMAINES RSE, recrutement, formation, prévention (diffusion interne)
3. IMAGE DE L'ENTREPRISE Format long (>3min) Films qui présentent l'entreprise, institution ou organisme (ADN, valeurs, histoire, raison d'être, plateforme de marque...) (diffusion interne/externe)
4. IMAGE DE L'ENTREPRISE Format court (<3min) Films courts qui présentent l'image de l'entreprise, institution ou organisme (elevator pitch). (diffusion interne/externe)
5. COMMUNICATION COMMERCIALE & MARKETING Films à usage des services commerciaux,

Présentation de produits ou services. (diffusion interne/externe)

6. COMMUNICATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL Format long (> 13min) Documentaires ou reportages d'intérêt général, coproduits par des entreprises, organismes ou institutions (diffusion externe)
7. COMMUNICATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL Format court (< 13min) Documentaires ou reportages d'intérêt général, coproduits par des entreprises, organismes ou institution (diffusion externe)
8. COMMUNICATION VIRALE Web-série, webisode, information et publicité virale
9. WEB TV – WEB DOC : Programme produit par une entreprise, un organisme ou une institution
10. REALITE VIRTUELLE - 360° Visite virtuelle d'une entreprise, organisme, institution, animation produit
11. ÉVÉNEMENTIEL & MUSÉOGRAPHIE Multi écrans, mapping, 3D, Hologramme, captation d'événements
12. BILLBOARD et SPONSORING (< 1min 30sec) Films courts qui présentent l'image de l'entreprise, institution ou organisme (diffusion externe)
13. TUTORIAL – COOC : explique le fonctionnement d'un produit – Formation en ligne prodiguée par une entreprise ou un organisme.

- Prix par catégorie

1. Or
2. Argent
3. Bronze

- Prix techniques (toutes catégories confondues)

1. Prix de la Meilleure écriture
2. Prix de la Meilleure réalisation
3. Prix de la Meilleure photographie
4. Prix du Meilleur montage
5. Prix de la Meilleure musique originale
6. Prix de la Meilleure réalisation sonore
7. Prix du Meilleur habillage
8. Meilleure prestation d'acteur/actrice

- Prix spéciaux (toutes catégories confondues)

1. Prix de la Région (en partenariat avec le Conseil Régional des Pays de la Loire)
2. Prix de la Ville (en partenariat avec La Baule)
3. Prix coup de cœur du Jury

- Grand Prix (parmi les lauréats OR)

Le trophée remis ne peut donner lieu de la part des lauréats et des participants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

Le trophée est non cessible et les participants sont informés que la vente ou l'échange de trophées sont interdits.

Dans le cas où le trophée prévu serait indisponible, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer celui-ci par un lot de même valeur.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Les participants doivent inscrire leur production audiovisuelle en remplissant le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.filmsandcompanies.com, ou par retour du formulaire par mail à inscription@filmsandcompanies.com.

La réception des films, de leur formulaire d'inscription, du bon de commande et du règlement se fera de janvier 2017 au 05 mai 2017 inclus. Au-delà de cette date les films inscrits et/ou réceptionnés ne seront plus visionnés.

Pour être validé, le dossier d'inscription doit comporter les éléments consécutifs suivants :

- La/les fiches techniques (une par film et par catégorie d'inscription)
- Bon de commande accompagné du règlement des frais d'inscription
- Envoi du programme audiovisuel inscrit → Lien FTP envoyé qu'après réception du règlement

Les formulaires non complétés en totalité ne pourront être pris en compte. Un formulaire doit être complété par film et par catégorie.

Tous les films seront déposés sur le site sécurisé du Festival, dans leur catégorie respective, puis visionnés par les membres du jury pour déterminer la sélection officielle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter de la compétition toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

4.2 La sélection se déroulera exclusivement sur support informatique HD

Il est préconisé pour un rendu optimum de votre film de fournir un fichier avec une qualité minimum de :

- full HD (1080p)
- un débit de 10 kb/s minimum.

Les films devront comporter un générique de fin indiquant au minimum le nom du producteur, de l'auteur et du réalisateur.

4.3 Chaque participant doit s'acquitter des frais détaillés ci-dessous :

- 400€ H.T par film inscrit
- Tarif « Jeunes Pousses* » : 250€ H.T par film inscrit

* Sociétés de production ayant moins de 2 ans, sur présentation de l'extrait Kbis

Un film inscrit dans deux catégories sera facturé comme deux films inscrits.

Il est offert un Pass festival 1 jour exclusivement au commanditaire du/des films. Pour pouvoir recevoir ce pass, il est impératif de renseigner l'adresse email du commanditaire de chaque film inscrit. L'adresse email doit impérativement correspondre à l'identité du commanditaire.

Le règlement des frais de participation et d'inscription des films et festivaliers peut s'effectuer par :

- Paiement en ligne (carte bancaire)
- Par chèque
- Par virement

Article 5 : Désignation des lauréats

Les trophées seront décernés par le jury aux lauréats ou aux représentants présents dans la salle lors de la cérémonie de remise des prix. Un diplôme de sélection sera remis à chacun des nommés. Les décisions du jury seront sans appel.

Le Jury Officiel sera composé de personnalités du monde de l'audiovisuel et des médias ainsi que de professionnels reconnus de la communication corporate : commanditaires, producteurs et réalisateurs.

Les critères de notation sont les suivants :

- La pertinence du film et de son message par rapport à sa catégorie d'inscription
- La qualité technique

Les participants sélectionnés seront informés des décisions du comité de sélection, par mail ou téléphone, début mai 2017

Aucun courrier ne sera adressé aux participants non sélectionnés.

Les films sélectionnés seront présentés du mardi 30 mai 2017 au jeudi 1^{er} juin 2017 par un représentant de la production (commanditaire, producteur, réalisateur) au public et aux membres du jury dédiés à la catégorie.

Le Jury révélera le palmarès le jeudi 1^{er} juin 2017.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant la sélection par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les participants sélectionnés.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de la compétition, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un participant. S'il s'avère qu'un participant a été sélectionné en contrevenant au présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice ou par le présent règlement, sa participation sera annulée sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le participant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, sa participation sera annulée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution des trophées.

Article 6 : Propriété intellectuelle

L'inscription d'un film au festival implique de ce fait une cession par le participant d'un droit de diffusion sur tous supports audiovisuels, internet et papiers pour la diffusion de tout ou partie du film inscrit pour :

- sa projection devant le public du Festival
- la représentation d'extraits dans les programmes d'information sur le Festival
- la présentation des récompenses
- sa diffusion sur une plateforme de visionnage en accès libre, pour une durée de deux (2) ans, dans le monde entier

A ce titre, le participant garantit la Société Organisatrice qu'il est titulaire et/ou certifie avoir acquis le droit de diffusion nécessaires à l'inscription du film à la compétition dans le respect du présent règlement.

Article 7 : Prolongation ou Modification de la compétition.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler la présente compétition et/ou le Festival Films and Companies à tout moment, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant la compétition. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 8 : Droit d'accès aux informations nominatives

Toutes les informations que le participant communique en remplissant le formulaire d'inscription sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et ses partenaires, et uniquement aux fins du festival et de la communication B to B. Celles-ci resteront confidentielles.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

fichiers et aux libertés, le participant à la compétition dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le participant doit adresser sa demande par écrit à :

HOPSCOTCH Groupe – Caroline Bilger - Films & Companies, 25 rue Notre-Dame-des-Victoires, 75002 PARIS.

Article 9 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de la compétition de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives à la compétition.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude à la présente compétition par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation à la compétition implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne

- les performances techniques
- les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations
- les risques d'interruption

Et plus généralement :

- les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet
- l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels
- les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de la compétition et/ou du Festival, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site

(liste non limitative) :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de la compétition
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant à la compétition
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à la compétition ou ayant endommagé le système d'un participant

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation à la compétition se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Article 11 : Litiges

Le seul fait de participer à cette compétition et valider l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux juridictions compétentes.